



# CCRG – Réunion d'examen conjoint 21/04/2021

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim

### Personnes présentes

Nom	Structure/Fonction	Modalité
Marc JUNG	Maire d'Issenheim	Présentiel
Francis KLEITZ	Vice-Président de la CCRG	Présentiel
Adeline DUQUESNOY	Direction Départementale des Territoires (DDT68)	Présentiel
Mathias MEONI	Collective européenne d'Alsace (CeA)	Distanciel
Fabienne BARRAULT	Chambre des Métiers d'Alsace (CMA)	Distanciel
Sarah MICHEL	Commune d'Issenheim	Présentiel
Jean-François BERTHEAUX	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)	Présentiel
Jérôme HOHL	ADAUHR	Présentiel

### Personnes excusées

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) n'ont pas pu assister à la réunion.

La CAA fera parvenir ses observations par écrit, tout comme la CMA qui n'a pas pu exprimer ses remarques lors de la réunion pour des raisons techniques.

Vu le contexte sanitaire, les avis écrits seront versés au dossier, même s'ils arrivent après la tenue de la réunion d'examen conjoint.

### Avis de l'autorité environnementale

Le 29 mars 2021, l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet à évaluation environnementale, sous réserve de la prise en compte des deux recommandations suivantes :

- Recommandant de prendre en compte la thématique de l'eau potable, étant donnée l'accroissement de population engendrée par ce projet ;
- Recommandant, dans le cadre de l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la région de Guebwiller, de revoir l'ensemble des zones à urbaniser ouvertes sur le territoire de la commune d'Issenheim et de reclasser en zone naturelle ou agricole, à titre de compensation, au minimum l'équivalent de la superficie consommée par le présent projet.

---

## Déroulement de la réunion

### Mot d'introduction de monsieur le Maire

Monsieur le Maire dresse un historique du projet, en commençant par rappeler les réflexions sur la nécessité d'un nouveau pont qui datent de plusieurs années.

Il rappelle les échanges en amont de la procédure entre la commune, la DDT68 et l'ADAUHR. Ces échanges ont abouti sur le choix de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim pour inscrire le projet, objet de la présente réunion ; l'intérêt général étant notamment lié à la restructuration des circulations de la commune.

Il précise que l'objet de la présente procédure s'inscrit dans une politique de réaménagement global du centre ancien de la commune, centre qui souffre aujourd'hui d'un trafic automobile important, notamment pour du transit. La création du nouveau pont et de la nouvelle route départementale, permettra de soulager le centre-ancien.

La création de cette nouvelle entrée d'agglomération entraîne à sa suite l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel mixte. Les terrains en question présentent un risque d'inondabilité pris en compte dans le projet. Une étude zone humide spécifique a également été réalisée et est intégrée au dossier. Au final, ce sont un peu plus de 200 logements qui sont attendus dans ce futur quartier, qui pourra également accueillir des activités d'économie d'activités économiques de proximité (type petits commerces, restaurants, etc.).

### Observations émises par la DDT68

La DDT souhaite faire part principalement de deux observations.

Premièrement, même si elle comprend bien la logique d'aménagement d'ensemble de la commune, elle tient à souligner que l'objet précis de la présente procédure reste l'ouverture à l'urbanisation d'un quartier d'habitat pour plus de 200 logements sur environ 7 ha. Or le dossier présenté n'apporte pas de justifications quant à ces besoins résidentiels. Il appartiendra à la collectivité d'apporter ces justifications nécessaires, notamment eu égard aux travaux en cours sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) et sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En totalisant les projets en cours sur la commune d'Issenheim, il apparaît que les premières esquisses de projections du PLH semblent déjà dépassées.

La DDT indique qu'au vu des surfaces importantes classées en zone à urbaniser dans le PLU actuel, des reclassements en zones agricoles ou naturelles seront à envisagés.

- Réponse de la collectivité :

Monsieur le Maire rappelle que la zone en question est inscrite au SCoT et que la surface mise en œuvre entre bien en compatibilité avec les surfaces allouées à la commune.

Il rappelle qu'en l'état l'opération pourrait déjà être autorisée, suite à une faiblesse de rédaction dans le PLU actuel. Ainsi, la présente procédure vient apporter des garanties supplémentaires absentes du PLU actuel (densité urbaine, part de logements collectifs, meilleure prise en compte du PPRi et de la zone humide, reclassement de près de 1,5 ha de terrains en zone N).

Dans tous les cas, la collectivité répond favorablement à la demande exprimée. Le dossier sera complété par un volet justificatif focalisé sur les besoins résidentiels du territoire et de la commune.

Monsieur le Vice-Président de la CCRG s'associe à Monsieur le Maire pour souligner que dans tous les cas, sur l'ensemble du territoire, les consommations foncières mesurées en-dehors du TO du SCoT approuvé seront défalquées des besoins et éventuelles surfaces inscrites au PLUi. Ne seront inscrits dans le PLUi que les surfaces correspondantes aux besoins résidentiels estimés, en lien avec le scénario retenu dans le PLH.

Deuxièmement, la DDT s'associe à la police de l'eau pour rappeler la nécessaire vigilance à tenir vis à vis de l'état de la station d'épuration intercommunale. Le dossier devrait être complété avec des premiers éléments concernant le programme de travaux à mener pour sortir la station de la non-conformité. Il s'agirait de fournir a minima un rétroplanning de la sortie de la non-conformité.

- Réponse de la collectivité :

La collectivité a bien conscience de cette problématique. Des études sont en cours afin de définir différents scénarios de sortie de la non-conformité.

La CCRG prendra contact avec les services de l'Etat (DDT et police de l'eau) afin d'étudier ensemble les premiers résultats de cette étude.

En l'état, la présente procédure prend bien en compte cette question en conditionnant l'aménagement de la zone à la rédaction d'un programme de travaux.

Au-delà de l'assainissement, monsieur le Maire rappelle que le PLUi apportera une vigilance concernant l'alimentation en eau potable du territoire. Des travaux devront être prévus à cet effet. Cela rejoint d'ailleurs une recommandation de l'autorité environnementale.

### Observations émises par la CeA

La CeA reconnaît la continuité de la politique d'aménagement menée par la commune sur ses différents dossiers.

La présente procédure découle d'un important projet de requalification routière comprenant la création d'un nouveau pont, d'une nouvelle route départementale et le déclassement des deux routes départementales du centre en voies communales.

Le projet de liaison entre la RD 3 bis et la RD 4 bis 1 par le prolongement de la rue de Nevers et le franchissement de la Lauch devrait être inscrit dans le réseau départemental et celle existante récemment restaurée (RD 4 bis 1), devrait être déclassée dans le réseau communal.

Concernant la rue du Markstein, la CeA souhaiterait qu'une partie soit reclassée en zone agglomération.

- Réponse de la collectivité :

Monsieur le Maire est favorable au reclassement d'une partie de la rue du Markstein.

La CeA souligne à son tour les enjeux liées à la STEP. Elle tient à faire remarquer la bonne prise en compte de l'environnement avec notamment la bonne gestion de la zone humide et de la trame verte et bleue le long de la Lauch.

De façon plus générale, concernant la modération de la consommation foncière et les discussions en cours sur la loi climat et résilience, elle réitère ses remarques exprimées lors de l'élaboration du SRADDET et regrette que les objectifs nationaux ne soient pas territorialisés et qu'ils ne prennent pas en compte les efforts déjà réalisés. L'Alsace qui possède derrière elle une longue pratique de l'aménagement du territoire avec une couverture complète par des SCoT se sent pénalisée par rapport à d'autres territoires qui ont tardé à fournir leurs premiers efforts.

## Clôture de la réunion

Il est décidé que l'ADAUHR procédera à la rédaction du présent compte-rendu, qui sera soumis pour avis et validation à l'ensemble des parties présentes à la réunion.

A ce compte-rendu seront ajoutés l'avis de l'autorité environnementale et les retours écrits de la CCA et de la CMA.

*Nota bene : Au mercredi 5 mai, date fixée pour finaliser le présent compte-rendu, aucun avis écrit n'a été réceptionné par la collectivité.*